

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi dix (10) avril 1985, à dix-neuf heures (19 h), à la salle de l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
 Mesdames les conseillères: Odette Gingras et Gêrardine Labonté;
 Messieurs les cosneillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Suite à cette consultation, le conseil adopte sans modification le règlement suivant:

RESOLUTION NUMERO 85-362

OBJET: REGLEMENT NUMERO 85-579
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE A
L'EGARD DES ZONES 608-H-02,
636-H-17 ET 673-C-22-

Il est proposé par le conseiller Rosaire Bédard, appuyé par le conseiller Noël La Roche et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 85-579 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir les zones 608-H-02 et 636-H-17 à même la zone 673-C-22.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 85-579

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080 et qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

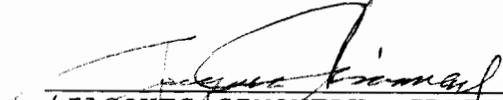
Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

Les zones 608-H-02 et 636-H-17 apparaissant au plan numéro 77-080-13 annexé au règlement numéro 77-080 sont agrandies à même la zone 673-C-22 dont les délimitations sont modifiées d'autant, tel que le tout appert au plan numéro 85-579-1, en date du 10 avril 1985, initialé par Messieurs Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dixième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-cinq.


 (JACQUES LANGLOIS, MAIRE)


 (JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

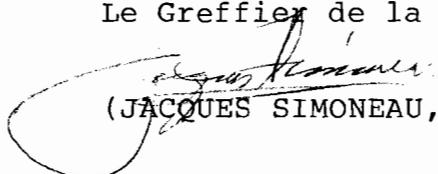
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné:

- 1°. Que lors de l'assemblée tenue le 10 avril 1985, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 85-579 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir les zones 608-H-02 et 636-H-17 à même la zone 673-C-22 dans le but d'autoriser sur les lots 237-137-2 et 237-201-2 les habitations des groupes 1 et 11 (unifamiliales isolées et jumelées et bifamiliales et trifamiliales isolées) et sur les lots 237-137-1 et 237-201-1 les habitations des groupes 1, 11 et 111 (unifamiliales et bifamiliales isolées, jumelées et contiguës et trifamiliales et multifamiliales isolées et jumelées) les commerces des groupes 1 et 11 (d'accommodation de quartier et de région) et des industries du groupe 1 (associables au commerce de détail.
- 2°. Que le règlement numéro 85-579 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 13 et 14 mai 1985.
- 3°. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier à l'hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4°. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce quinzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

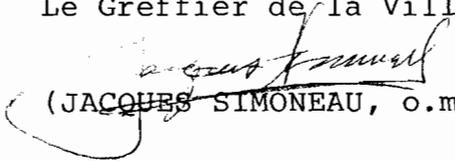
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

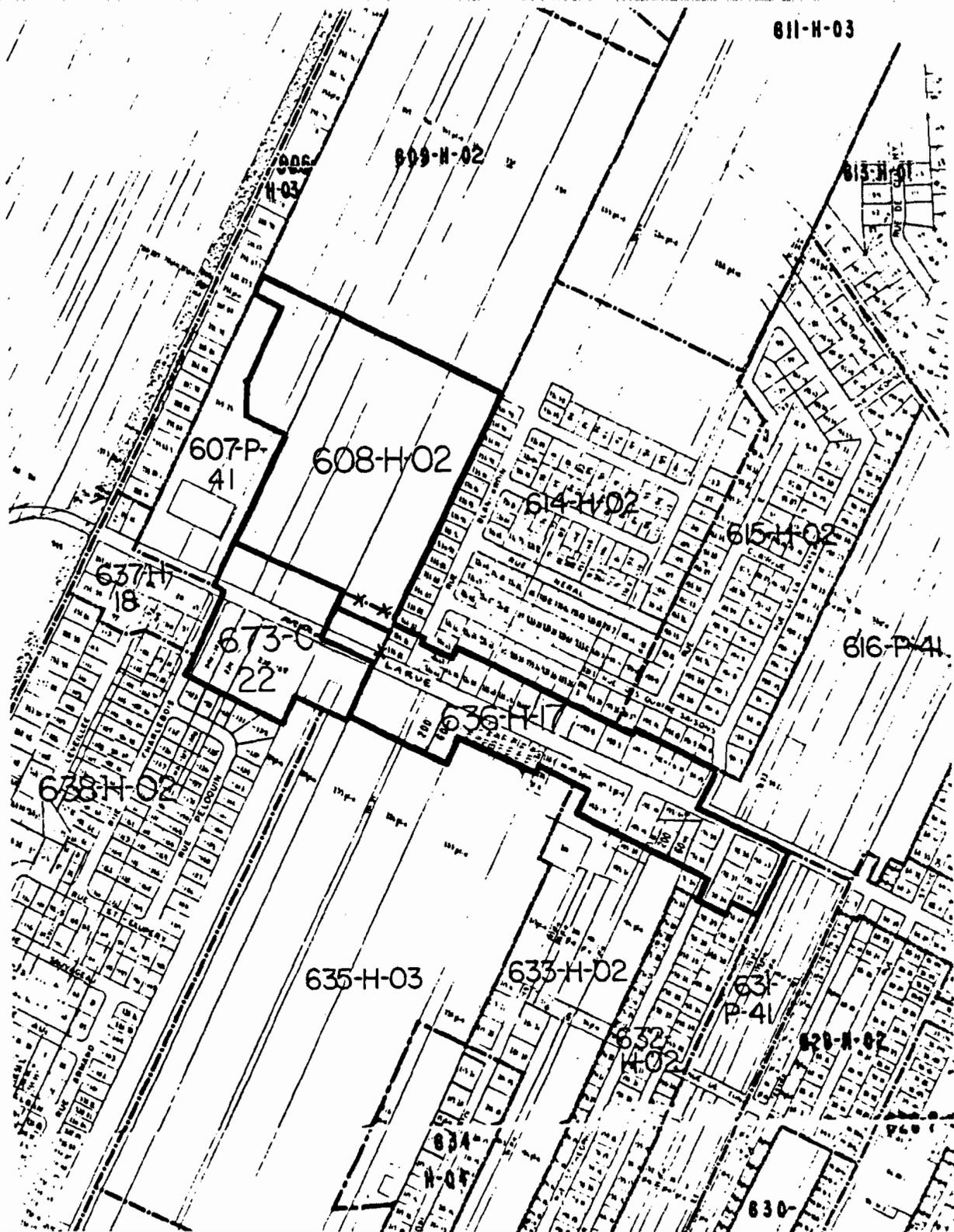
Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 85-579 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir les zones 608-H-02 et 636-H-17 à même la zone 673-C-22, dans le journal Le Soleil, le 17 mai 1985.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 15 mai 1985.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21e jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)



VILLE DE BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 85-579

ADOPTÉ LE 10 avril 1985

Jacques Levesque
MAIRE

J. G. Gagnon
GREFIER

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

AGRANDISSEMENT DES ZONES 608-H-02 ET
636-H-07 À MÊME LA ZONE 673-C-22

PLAN N° 85-579-1
ÉCHELLE: 1:4 000

DATE 10 avril 1985

CANADA

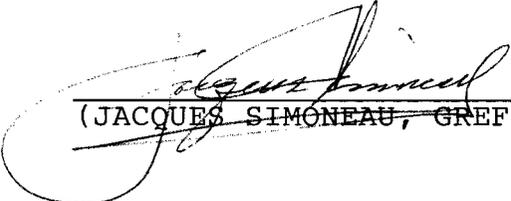
PROVINCE DE QUEBEC

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de
Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement
numéro 85-579 a été approuvé par les personnes habiles
à voter lors de la tenue du registre, les 13 et 14 mai
1985.

Donné à Beauport, ce 21e jour du mois de mai mil neuf
cent quatre-vingt-cinq.


(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)